

Conseil Syndical 7 décembre 2023 à 18 h 00

PROCÈS-VERBAL 2023/06

Date de la convocation : 29/11/2023		
Compétences prévention, valorisation, traitement		
Nombre de membres : 33	Nombre de présents : 25	Nombre de pouvoirs : 1
Administration générale et compétence RCU en lien avec l'UVE		
Nombre de membres : 36	Nombre de présents : 26	Nombre de pouvoirs : 2



Présents avec voix délibérative :

❖ **Membres titulaires :**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Jacques PRINCE
Didier CHAUVIN
Nicolas BARBE
Raphaël CHARMIER
Lionel MALFROY
Laurence INVERNIZZI

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

Pierre-François BERNARD
François CUCHEROUSSET
Jean-Louis TRUCHE

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Bernard JACQUET
Jean-Noël CUENOT
Claire REYMOND BALANCHE

SMCOM

Christian VALLET
Claude COURVOISIER
Eric LIEGON

Communauté de Communes du Pays de Maïche :

Constant CUCHE
Dominique BERNARD
Martial CORDIER
Bertrand LOUVET

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

Claude GINDRE
Jean-Luc BARNOUX
Florence SCHIAVON

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

Jean-Marc LERAT

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

Benoît CIRESA

Commune de Doubs :

Georges COTE COLISSON

❖ **Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : 1**

Elisabeth VIENNET est remplacée par son suppléant Jean-Luc COURLET

❖ **Membres ayant donné pouvoir : 2**

Communauté de Communes du Val de Morteau : Catherine ROGNON donne pouvoir à Bernard JACQUET

Commune de Houtaud : Marie-Line D'HOUTAUD donne pouvoir à Claude GINDRE

❖ **Absents excusés :**

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

Brigitte TAILLARD
Benoit BOUCHARD
Paul RUCHET

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Cédric BOLE

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

Ludovic MIROUDOT

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

Frédéric ANDRE

Commune de Pontarlier

Daniel DEFRASNE

❖ **Absents :**

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

Bernard PRETOT



Présents sans voix délibérative :

Marielle HENRIET

Jean-Yves MEUTERLOS

Garence DONIER

Alexandra GUYON

Diffusion :

- Membres titulaires et suppléants
- Président(e)s des adhérents
- Directeurs (rices) des services techniques des adhérents
- Services techniques des adhérents
- Agents PREVAL et SMCOM
- Site internet

ORDRE DU JOUR

❖ Communication

- Actualités du service
- Présentation du nouveau logo de PREVAL et de la nouvelle charte graphique

❖ Commission Mobilisation Territoriale pour la réduction des déchets

- Bilan financier MTRD 2023 et projection 2024

❖ Commission Administration, finances et personnel

- Modification délégation de pouvoir au Président
- Acquisition foncière Les Gravilliers - Servitude de tréfonds
- Autorisation de signature Convention cadre avec le Centre de Gestion du Doubs à compter du 01/01/2024
- RH – Point sur les recrutements
- Prime Pouvoir d’Achat Exceptionnelle
- RH – Evolutions règlementaires attendues pour 2024
- Décision Modificative n°3 – 2023
- Plan de financement et demandes de subventions – Projet Pôle réemploi Bélieu
- Plan de financement et demandes de subventions – Projet Pôle réemploi Valdahon
- Autorisation signature Convention tripartite PTCE avec CCPHD/CCVM/PREVAL
- Autorisation d’engager les dépenses d’investissement avant vote BP 2024
- Débat d’Orientations Budgétaires 2024
- Tarifs 2024

❖ Commission Valorisation Energétique et Réseau de Chaleur

- Point de situation travaux UVE
- Point de situation réseau de chaleur
- Réseau de chaleur – Délibération d’intention

❖ Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets

- Bilan financier 2022
- Présentation étude - Vente de compost
- Rappel - Loi relative au tri à la source des biodéchets

❖ Commission Valorisation Matière

- Autorisation signature convention REP DEA – filière meubles
- Consultation Marché DDS
- Point de situation – REP : nouvelles consignes de tri, conditions d’accueil des professionnels
- Autorisation signature contrats de reprise matières
- Présentation campagne de communication – Erreurs de tri
- Information- Convention déchets abandonnés

Préambule

Le Conseil Syndical s'est réuni le 7 décembre 2023 à 18h00 au siège du syndicat sous la Présidence de Monsieur Claude GINDRE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir vérifié les règles relatives au quorum, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Constant CUCHE est désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum en début de séance est de 26 membres présents.

Il est précisé qu'il a été enregistré 2 pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 5 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Communication

Arrivée de Monsieur Lionel MALFROY

Le Président débute la séance par le point Communication et les actualités du service notamment sur :

- La soirée-événement organisée le 9 novembre dernier dans le cadre du PTCE (pôle territorial de coopération économique) ;
- La campagne de communication « stop aux erreurs de tri » ;
- La réalisation d'une vidéo « que faire de ses feuilles mortes ? ».

Dans un second temps, le Président présente le nouveau logo de PREVAL et la nouvelle charte graphique. Il rappelle le contexte et les objectifs recherchés.

Ce nouveau logo et cette nouvelle charte ont été validés par le Bureau exécutif de PREVAL.

Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets

Rapporteur : Monsieur Pierre-François BERNARD, 2ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets (MTRD)

Informations

Monsieur Pierre-François BERNARD dresse le bilan 2023 du pôle MTRD.

Tout d'abord, il présente l'évolution de la contribution financière des adhérents au pôle MTRD. Cette dernière est passée de 2.99€ / habitant en 2022 à 2.19€ / habitant en 2023. Il rappelle que cette diminution de 0.80€ / habitant a été transférée au pôle « contribution compostage de proximité – biodéchets ».

Il souligne, à titre d'exemple, que le coût total du service déchets au niveau du SMCOM s'élève à 221 € / habitant. Aussi, la contribution au pôle MTRD représente 1% de ce coût.

Pour mémoire, afin de répondre aux objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) il présente les 4 axes du pôle MTRD à savoir :

- Axe 1 : Accompagner et sensibiliser pour le tri et la réduction des déchets ;
- Axe 2 : Faire émerger et structurer des activités socio-économiques ;
- Axe 3 : Réduire les biodéchets ;
- Axe 4 : Développer l'écologie industrielle territoriale.

A l'intérieur de chaque axe, il expose les actions menées par PREVAL.

Il rappelle qu'en 2022, un habitant a produit 551 kg de déchets au niveau de PREVAL. L'objectif du PLPDMA est d'atteindre 523 kg en 2031.

Il détaille le coût résiduel 2023 du pôle MTRD qui s'établit à près de 358 K€.

Pour 2024, ce coût est estimé à près de 386 K€ soit à 2.69 € / habitant. Ainsi la contribution passerait de 2.19 € / habitant en 2023 à 2.69 € / habitant en 2024.

Il précise que désormais l'accent ne doit plus seulement être mis sur le tri mais également sur la réduction des quantités de déchets produits impliquant nécessairement un changement des comportements.

L'évolution de la contribution au pôle MTRD sera présentée dans le tableau des tarifs 2024.

Enfin, Monsieur Pierre-François BERNARD fait un retour sur la soirée – événement relative au PTCE qui s'est déroulée le 9 novembre dernier. Une vidéo est présentée à l'ensemble des membres du Conseil Syndical.

Commission Administration, Finances et Personnel

Rapporteur : Monsieur Constant CUCHE, 1er Vice-Président et Responsable de la Commission Administration, finances et personnel

Point 1 :

Modification délégation de pouvoir au Président

Monsieur Constant CUCHE rappelle aux membres du Conseil Syndical les délibérations 2020-55 du 24 septembre, 2020-69 du 8 octobre 2020, 2020-80 du 3 décembre 2020 et 2022-90 du 1^{er} décembre 2022 relatives à la délégation de pouvoir l'autorisant à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des modifications des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Engager et signer de nouveaux contrats d'assurance ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Consulter les banques dans le cadre des prêts bancaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil syndical (montant LT actuelle soit 2.5M€) ;
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et aides financières au montant le plus élevé possible ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Il est proposé d'ajouter l'attribution suivante au Président :

- Intenter au nom de PREVAL les actions en justice ou de défendre PREVAL dans les actions intentées contre lui, devant toute juridiction (administratives, judiciaires, civiles, pénales, financières), quel que soit l'objet du contentieux, que l'action soit intentée en première instance, en appel ou en cassation.

Il précise que le Président est chargé de rendre compte au Conseil Syndical lors de la plus proche réunion des opérations engagées dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Le Président ne prend pas part au vote.

Ces propositions entendues, à l'unanimité les membres du Conseil Syndical décident :

- D'émettre un avis favorable à cette proposition ;
- De donner délégation de pouvoir au Président pour la durée de son mandat selon les dispositions prévues ci-dessus.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Point 2 :

Acquisition foncière Les Gravilliers - Servitude de tréfonds

Monsieur Constant CUCHE rappelle que par délibération du Conseil Syndical en date du 23 mars 2023, il a été décidé l'acquisition d'une parcelle de 3 730 m² sur la zone des Gravilliers à Pontarlier.

Par courrier en date du 2 novembre 2023, le notaire Maître Roux-Foin a informé PREVAL de la nécessité de constituer une servitude de tréfonds pour le passage du réseau de chaleur, du réseau de fibre et des réseaux de télécommunications grevant le terrain (parcelle cadastrée section BM n°336 – lot 1) au profit de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP).

A titre accessoire, le gestionnaire du réseau bénéficiera d'un droit de passage sur l'assiette de ladite servitude afin de permettre la bonne gestion, l'entretien, la réparation et le remplacement éventuel desdits réseaux.

En cas de travaux à effectuer sur les conduites et regards, la CCGP devra les faire exécuter sans apporter aucune détérioration et devra remettre le sol dans son état initial une fois lesdits travaux terminés afin qu'il ne résulte des travaux autorisés aucune moins-value pour le fonds servant.

La servitude est constituée à titre gratuit, réel et perpétuel et est évaluée par les parties à 500€ pour les besoins de la publicité foncière.

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical :

- Approuvent l'ensemble des dispositions ;
- Autorisent le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Point 3 :

Autorisation signature convention cadre Centre de Gestion du Doubs

Monsieur Constant CUCHE rappelle que Les Centres Départementaux de Gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels ;
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical) ;
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite ;
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes ;
- Le conseil en gestion de situations complexes ;
- Le conseil et l'assistance contentieux ;
- Les médiations ;
- Les enquêtes administratives ;
- Le bilan des ressources humaines ;
- Le conseil en organisation / l'audit RH ;
- La réalisation des paies ;
- La gestion des allocations chômage ;
- L'assurance statutaire ;
- La médecine agréée et de contrôle ;
- Les conseils et avis déontologiques (élus) ;
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- L'agence d'intérim ;
- Le conseil en recrutement ;
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités ;
- La médecine préventive ;
- Le conseil en prévention ;
- L'inspection en santé et en sécurité au travail ;
- La psychologie du travail ;
- L'ergonomie du travail ;
- La protection sociale complémentaire.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Trois membres ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des membres votants, les membres du Conseil Syndical autorisent le Président à signer la convention avec le CDG 25 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Informations

Monsieur Constant CUCHE présente un point sur les différentes arrivées au sein de PREVAL consécutifs à :

- Une demande de mise en disponibilité d'un agent ;
- Aux recrutements de 2 chargées de projets ;
- Une demande de mutation d'un agent ;

Point 4 :

Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle

Monsieur Constant CUCHE expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la

rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Il convient de préciser que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Doubs réuni en séance le 7 novembre 2023, à l'unanimité des membres présents, a émis un avis de principe favorable à la mise en place de la prime pouvoir d'achat.

A l'unanimité les membres du Conseil Syndical approuvent :

- Le versement de la prime exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'inscription des crédits correspondants au budget 2024.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Informations

Monsieur Constant CUCHE présente au niveau ressources humaines, les évolutions règlementaires attendues en 2024 à savoir :

- L'attribution de 5 points d'indice majoré pour chaque agent à compter du 1^{er} janvier 2024,
- L'augmentation de la cotisation patronale au Centre de Gestion (de 1.96% à 2.06%) ;
- L'augmentation de la cotisation patronale CNRACL (de 30.65% à 31.65%) ;
- La revalorisation de 10% de l'indemnité forfaitaire du Compte Epargne Temps.

Point 5 :

Décision Modificative n°3 – 2023

Monsieur Constant CUCHE propose les ouvertures de crédits suivantes :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Chapitre 011 - Compte 611 – Prestations de services : + 400 000 €
Recettes	Chapitre 70 - Compte 70878 – Remboursement de frais par des tiers : + 400 000 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical acceptent cette proposition.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Point 6 :

Plan de financement et demandes de subventions – Projet Pôle réemploi Bélieu

Dans le cadre du projet de construction de pôle réemploi et économie circulaire au Bélieu, Monsieur Constant CUCHE présente le plan de financement suivant du projet :

POLE REEMPLOI ET ECONOMIE CIRCULAIRE LE BELIEU	
Plan de financement prévisionnel // APD	
Dépenses	€ HT
Maîtrise d'œuvre	1 178 517 €
Etudes annexes - diag faune flore	6 810 €
Etudes annexes - étude géotechnique G1	3 760 €
Etudes annexes - étude géotechnique G2 AVP	13 850 €
Etudes annexes - étude géotechnique G2 PRO	10 000 €
Contrôle Technique	24 450 €
CSS	20 000 €
AMO Expert Réemploi	39 000 €
Travaux de construction infrastructure	6 549 344 €
Travaux chaufferie et réseau de chaleur	304 516 €
Travaux volet photovoltaïque	242 000 €
sous-total sans le volet Photovoltaïque	8 150 247 €
TOTAL	8 392 247 €
Recettes (sollicitées ou espérées)	€ HT
Région - AAP Eci spécial plan d'accélération	750 000,00 €
ADEME - AAP Eci spécial plan d'accélération	300 000,00 €
ETAT - DSIL	750 000,00 €
ETAT FNADT	500 000,00 €
Département PAC CAP25	800 000,00 €
Département FATCE	450 000,00 €
Fonds Chaleur (concerne RCU CCVM)	-
SYDED	
autre	
TOTAL	3 550 000,00 €

Par ailleurs, il propose aux membres du Conseil Syndical de déposer des demandes de subventions auprès des financeurs identifiés ci-dessus ou tout autre organisme non-identifié à ce jour.

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical :

- Valident ce plan de financement présenté ;
- Autorisent le Président à constituer et à signer les dossiers de demandes de subventions et d'en accepter les conditions d'attribution.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Point 7 :

Plan de financement et demandes de subventions – Projet Pôle réemploi Valdahon

Dans le cadre du projet de construction de pôle réemploi et économie circulaire à Valdahon, Monsieur Constant CUCHE présente le plan de financement suivant du projet :

POLE REEMPLOI ET ECONOMIE CIRCULAIRE VALDAHON	
Plan de financement prévisionnel // ESQ	
Dépenses	€ HT
Maîtrise d'œuvre	1 598 766 €
Etudes annexes - diag faune flore	7 000 €
Etudes annexes - étude géotechnique G1	4 000 €
Etudes annexes - étude géotechnique G2 AVP	12 000 €
Etudes annexes - étude géotechnique G2 PRO	10 000 €
Contrôle Technique	39 000 €
CSS	12 000 €
Travaux de construction infrastructure	11 554 243 €
Révisions de prix (5%)	577 000 €
TOTAL	13 814 009 €
Recettes (sollicitées ou espérées)	€ HT
Région	750 000,00 €
ADEME	300 000,00 €
ETAT - FNADT /DSIL	2 000 000,00 €
Département PAC CAP25	1 000 000,00 €
Département FATCE	600 000,00 €
EUROPE - FEDER	2 600 000,00 €
SYDED	100 000,00 €
Eco organismes (VALOBAT...)	100 000,00 €
autre	
TOTAL	7 450 000,00 €

Par ailleurs, il propose aux membres du Conseil Syndical de déposer des demandes de subventions auprès des financeurs identifiés ci-dessus ou tout autre organisme non-identifié à ce jour.

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical :

- Valident ce plan de financement présenté ;
- Autorisent le Président à constituer et à signer les dossiers de demandes de subventions et d'en accepter les conditions d'attribution.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Point 8 :

PTCE - Autorisation signature Convention tripartite CCPHD/CCVM/PREVAL

Dans le cadre du déploiement du Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE), Monsieur Constant CUCHE propose aux membres du Conseil Syndical de mettre en place une convention tripartite avec la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et la Communauté de Communes du Val de Morteau pour la refacturation à part égale des frais engagés.

L'exposé du Président entendu, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, approuvent cette proposition et autorisent le Président à signer la convention dans les conditions précitées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Point 9 :

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant vote BP 2024

Monsieur Constant CUCHE rappelle aux membres du Conseil Syndical le principe de l'annualité budgétaire qui s'applique aux budgets des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux.

Toutefois, il précise que des aménagements sont prévus à ce principe et que la collectivité a la possibilité, jusqu'au vote du prochain budget primitif, d'engager des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits votés lors du budget précédent, à savoir :

- pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles jusqu'à un montant de 4 500 € ;
- pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles jusqu'à un montant de 53 250 € ;
- pour le chapitre 23 – Immobilisations en cours jusqu'à un montant de 3 482 500 €.

Les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité émettent un avis favorable et autorisent le Président à engager des dépenses d'investissements à partir du 1^{er} janvier 2024 et avant le vote du budget primitif 2024 dans les limites exposées ci-dessus.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Point 10 :

Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Monsieur Constant CUCHE présente aux membres du Conseil Syndical le rapport de synthèse relatif aux orientations budgétaires 2024.

La loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015 et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ont apporté des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Les articles de références du CGCT sont les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité (politique tarifaire pour PREVAL) de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Le bilan social RH.

Monsieur Eric LIEGON quitte la séance au cours de la présentation des orientations budgétaires 2024.

Ces précisions apportées, il est donc pris acte, à l'unanimité des membres présents, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires afférent à l'exercice 2024.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point 11 :

Tarifs 2024

Monsieur Constant CUCHE présente aux membres du Conseil Syndical les éléments suivants :

Considérant :

- Les hypothèses présentées lors du débat d'orientations budgétaires appliquées à l'exercice 2024,
- Les marges de manœuvre très limitées en fonctionnement,
- L'analyse rétrospective 2020-2022 et la présentation des principaux indicateurs et ratios financiers, notamment l'évolution de l'épargne brute, de l'épargne nette et de la capacité de désendettement,
- Le résultat prévisionnel 2023 et les soldes de clôture qui s'y rapportent,
- L'analyse prospective présentée jusqu'en 2031 prenant en compte la situation actuelle au niveau de l'endettement, les hypothèses de progression des charges et produits et le Programme Pluriannuel d'Investissements validés pour 2024-2027,
- Le contexte économique, notamment l'inflation attendue en 2024 et de son impact sur les activités de PREVAL,
- L'évolution du prix des énergies (électricité et gaz) qui impactent le coût de fonctionnement des installations (UVE, Unité de Broyage et Centre de tri),
- De la réglementation applicable en 2023 et 2024 qui durcit les conditions d'exploitation des Installations classées, notamment de l'UVE avec le Bref Incinération, du centre de tri et des autres installations de PREVAL,
- Du Développement des activités de PREVAL et des projets, notamment pour le compte des adhérents (biodéchets, réemploi, déchèteries ...),
- Un contexte économique actuel non-favorable à la valorisation matière,
- De l'épargne brute visée en 2024/2025/2026/2027 afin de satisfaire aux équilibres et répondre au PPI,
- Des avis favorables de la Commission Administration, Finances et Personnel du 23 novembre 2023, du bureau exécutif et du bureau du 30 novembre 2023 suite aux propositions faites,

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical les tarifs de valorisation et traitement des déchets pour l'année 2024, à savoir

TARIFS 2024 (tarif arrondis selon règles mathématiques)

Tarifs forfaitaires/habitants : en €/HT/hab.

- Contribution PREVAL Administration Générale (financement des charges fixes de structure) : 1,80 €/hab.
- Contribution Compostage de proximité – biodéchets : 1,75 €/ hab.
- Contribution Mobilisation Territoriale pour la réduction des déchets (portage et pilotage du programme réglementaire de prévention/réduction des déchets pour le compte des adhérents (PLPDMA), accompagnement et sensibilisation à la réduction et à la gestion des déchets, accompagnement pour l'émergence et la structuration d'activités socio-économiques participant à la réduction des déchets, pilotage du dispositif Ecologie Industrielle Territoriale) : 2,69 €/hab.
- Contribution pour gestion technique et administrative de l'ensemble des filières REP pilotées par PREVAL, gestion des contrats, déclaration des tonnages, perception des soutiens et traçabilité des flux, relations avec les éco-organismes : 0,67 €/hab.

Tarifs UVE (en €/HT/tonnes hors TGAP)

- Omr1 : 139.00 €
Amortissement installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits
- Refus de tri : 139.00 €
Amortissements installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits
- Archives : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 139.00 €
Amortissements installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits
- Omr2 : tarif charte
- Refus de tri 2 : tarif charte
Amortissements installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits

➤ DNDAE :

Amortissements installations et équipements, Transfert, Valorisation Energétique et valorisation/traitement des sous-produits

- DNDAE 5 : <400 T / an sans broyage préalable : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 195.00 €
- DNDAE 7 : ≥400 T / an sans broyage préalable : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 141.00 €
- DNDAE Préval : 113.00€

Tarifs broyage puis valorisation énergétique (en €/HT/tonnes hors TGAP)

- DNDAE 6 : <400 T /an avec broyage préalable : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 230.00 €
- DNDAE 8 : ≥400 T /an avec broyage préalable : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 183.00 €

Broyage (en €/HT/tonnes)

- Bois : partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 141.00 €

Tarifs Tri (en €/HT/tonnes)

- Multimatériaux : 164.00 €

Amortissement installations et équipements, Transfert, Tri, gestion des contrats de valorisation, négociation contrats de reprise

- Emballages + papiers-cartons : 124.00 €

Amortissements installations et équipements, Transfert, Tri, gestion des contrats de valorisation, négociation contrats de reprise

- Multimatériaux – clients (hors adhérents) : Partie fixe mensuelle 25 € + partie proportionnelle à la tonne 204.00 €
- Utilisation presse pour tonnage SUEZ : 12.00 €

Tarifs déchèteries

➤ Incinérables : 153.00 €

Amortissements installations et équipements, Location bennes, transfert, réception et broyage, valorisation énergétique et gestion des sous-produits

➤ Non Valorisables : 197.00 €

Location bennes, transfert, élimination en centre de stockage, gestion traçabilité

➤ Plâtre : 177.00 €

Location bennes, transfert, gestion contrat de valorisation, gestion traçabilité

➤ Cartons : 51.00 €

Amortissements installations et équipements, Transfert, Mise en balles et gestion contrat de valorisation

➤ Inertes : 19.00 €

Location Bennes, transfert, valorisation en installations de stockage

➤ DDS hors REP : 1 574.00 €

Traitement conformément à la réglementation, gestion des documents de traçabilité

➤ Non-conformité DDS : à l'€ l'€ HT

Traitement conformément à la réglementation, gestion des documents de traçabilité

➤ Déchets verts : 51.00 €

Amortissement des installations et équipements, transfert, tri, broyage et gestion des filières de valorisation en co-compostage et compostage, gestion des analyses, gestion des non-conformités

➤ Rotation bennes déchets verts CCVM : à l'€ l'€ HT

➤ Bois : 111.00 €

Amortissement des installations et des équipements, transfert, tri, broyage et gestion des filières de valorisation matière et énergétique, gestion des non-conformités

➤ Amiante : 1 335.00 €

Organisation du service, traitement, gestion de la traçabilité

➤ Souches, gros morceaux bois : 111.00 €

Marché de traitement et gestion des filières de valorisation/traitement

➤ Huisseries : 146.00 €

Amortissement des installations et des équipements, transport et transfert, démantèlement et gestion des filières de valorisation

➤ Plastiques souples : 146.00 €

Amortissement des installations et des équipements, transfert, mise en balles et gestion des filières de valorisation

- Pneus jantés VL : - €
Amortissement des installations et des équipements, transfert, mise en balles et gestion des filières de valorisation
- Pneus filières REP : - €
Valorisation/traitement filières
- Pneus VL non conformes aux filières REP ou problème de collecte : 231.00 €
Valorisation/traitement filières
- Pneus agraires : 64.00 €
Valorisation/traitement filières
- Pneus PL : 31.00 €
Valorisation/traitement filières
- Roue PL ou agraire : 115.00 €
Valorisation/traitement filières
- Location benne pneus : 127.00 €
Gestion du marché de location
- Nettoyage débourbeurs : à l'€ l'€ HT + 10% frais de gestion
Organisation, marché prestataires, traçabilité
- Curage avant nettoyage débourbeurs : à l'€ l'€ HT + 10 % frais de gestion
Organisation, marché prestataires, traçabilité
- Analyses des prélèvements d'eaux réalisées par les agents de PREVAL (hors CCVM/CCLMHD) : 311.00 €
Organisation, marché prestataires, traçabilité
- Analyses des prélèvements d'eaux réalisées par les agents de PREVAL (CCVM / CCLMHD) : 156.00 €
Organisation, marché prestataires, traçabilité
- Traverses de chemin de fer et poteaux électriques traités : 906.00 €
Gestion marché de traitement et gestion des filières de valorisation/traitement
- Déchets verts non triés : 567.00 € par dépôt
- Recyclivre : - €
Transport et valorisation
- Formations organisées par Préval : à l'€ l'€ HT
Refacturation des formations

Tarifs composteurs

- Modèle L + Usage individuel : 37.92 € HT
- Modèle L + Usage collectif : 66.35 € HT
- Kit outillage + Usage collectif : 47.40 € HT
- Bioseaux – lot de 10 : 28.44 € HT
- Bioseaux – lot de 5 : 14.22 € HT
- Formule accompagnement 1 – Classique : 161.14 € HT
- Formule accompagnement 2 – Renforcé : 218.00 € HT
- Aérateur de compost : 18.96 € HT
- Kit visserie : 8.53€ HT

Vente compost

- Compost au m3 : 25.00 € HT
- Compost sac de 50 litres : 3.50 € HT

Reversements

- CITEO Emballages/Papiers

Reversements calculés selon performances des collectes sélectives par collectivité et application des clé de répartition soutien performances définies

- Ferrailles : Tarif du mois - 80 €/t / Prix plancher : 80 € net/tonne (Recyclage Récupération : variation indiquée ligne E1 – Ferrailles de ramassage région Nord, Est, Ile de France)
- Batteries : Tarif du mois - 40€/t /Prix plancher : 280 €/t (Recyclage Récupération : tableau Vieux métaux – ligne Batteries – Sous-catégorie plomb)
- Achat de films et housses plastiques PEBD issus des entreprises : (non adhérents / clients) en € net / t / Prix plancher 0€ /t (Variation mensuelle sur la base de "Recyclage et récupération - 04-2-40)

- Achat de cartons bruns: (non adhérents / clients) en € net / t / Prix plancher 0€ /t (Cours COPACEL 1.05 mois N-1) - 40 €/t = Prix de rachat du carton brun Prix plancher= 0 €
 - Décote poids cartons humides :
 - Entre 0 et 15% d'humidité : Pas d'actions engagées
 - Entre 15 et 50% d'humidité : Réfaction en proportion pour ramener le lot à 15% d'humidité
 - Au-delà de 50% d'humidité : Refus du camion

- Achat de papiers (clients): (Cours COPACEL 1.02 mois N-1) - 40 €/t = Prix de rachat papiers Prix plancher 0 €

- Achat de papiers (associations): respect de la qualité et du minimum de chargement : tarif fixé dans convention

Cet exposé entendu, les membres du Conseil Syndical adoptent, à l'unanimité, ces tarifs applicables au 1er janvier 2024.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Commission Valorisation énergétique et réseau de chaleur

Rapporteur : Monsieur Benoit CIRESA, 5^{ème} Vice-Président et Responsable de la Commission Valorisation énergétique et réseau de chaleur

Informations :

Monsieur Benoit CIRESA fait tout d'abord un point sur les travaux suivants :

- Au niveau de l'UVE : il précise que les délais règlementaires ont été respectés. Les travaux sont en cours de finalisation. Ils devraient être réceptionnés en mars prochain ;
- Au niveau du RCU : il annonce que les travaux se sont achevés mi-octobre.

Sur une carte, il présente les raccordements des sous-stations au RCU.

Au 31/12/2023, 94 abonnés sont recensés pour 24 800 Kw souscrits.

Au 31/12/2024, 99 abonnés sont attendus pour 27 000 Kw souscrits.

Point 12 :

Réseau de chaleur – Délibération d'intentions

Monsieur Benoit CIRESA rappelle que les objectifs fixés par le schéma directeur relatif au RCU devant être atteints d'ici 2030 sont d'ores et déjà atteints.

Il précise que fin 2024, toute l'énergie produite par l'UVE sera quasiment consommée.

Il cède la parole au Président afin que celui-ci propose la délibération d'intention suivante.

Considérant le Schéma Directeur du RCU de PREVAL réalisé en 2014 et actualisé en 2019 dont l'objectif était de planifier le développement du RCU de PREVAL en prenant en compte le niveau de puissance de production d'énergie de l'UVE disponible et le potentiel thermique identifié sur le territoire de Pontarlier et ses communes limitrophes,

Considérant l'objectif fort de performance énergétique donné au projet de développement du RCU de PREVAL impliquant une mixité énergétique ambitieuse de 80% en base énergie de récupération déchets,

Considérant la mixité contractuelle énoncée dans les contrats d'abonnement au RCU qui impose une mixité minimale de 80 % en base énergie de récupération déchets,

Considérant la volonté politique de ne pas modifier le modèle économique de ces contrats donc de ne pas modifier cette mixité énergétique,

Considérant les conclusions du schéma directeur actualisé en 2019 faisant apparaître le développement cartographié du réseau avec identification du nombre d'abonnés et le niveau de puissance possible à raccorder, soit une puissance de l'ordre de 28 MW et une centaine d'abonnés à raccorder à horizon 2030,

Considérant la délibération de PREVAL en date du 12 mars 2020 qui fixe les conclusions de Schéma Directeur et les orientations retenues, à savoir :

- La poursuite du développement du réseau selon les scénarii présentés 2020/2025 et 2025/2030,
- La priorité donnée à l'optimisation de la production de l'énergie avec l'UVE, avec la récupération de chaleur sur les fumées et l'engagement d'une étude de faisabilité pour de l'hydro-accumulation d'ici 2025 en complément,
- Et la création au besoin d'une chaufferie biomasse à horizon 2030,

Considérant l'augmentation du prix des énergies ressources, notamment du gaz, utilisé en appoint /secours du RCU de PREVAL,

Considérant le décret tertiaire qui impose la rénovation thermique des bâtiments et la prise en compte du changement des comportements des abonnés/usagers vers plus de sobriété,

Considérant que le développement du RCU de PREVAL, à horizon 2024, atteint les conclusions du Schéma Directeur de 2030, tant en termes de puissance raccordée que de nombre d'abonnés,

Considérant la mise en service prévue de la Comtoise de Développement qui garantit une performance énergétique du RCU de PREVAL > à 90 % en 2025,

Considérant que les statuts de PREVAL révisé en 2022 intègrent la compétence à la carte, pour les communes concernées, de la création et l'exploitation des réseaux de chaleur alimentés par les installations de traitement des déchets et autres unités de combustion raccordées au réseau,

Considérant que PREVAL ne détient pas la compétence énergie exercée à ce jour par la strate communale,

Considérant que tout autre source de production d'énergie alimentée par des combustibles autres que les déchets relèvent de la compétence énergie, sauf pour les installations de secours de l'UVE fonctionnant au gaz,

Il est donc décidé des orientations stratégiques suivantes à partir de 2024 :

- Les raccordements nécessitant des extensions importantes ne sont plus réalisables, sauf cas particulier ;
- Les raccordements de puissance < à 100 KW ne sont plus réalisables, sauf cas particulier ;
- La densification du RCU se poursuit dans une limite de mixité énergétique ne pouvant être inférieure à 80% en base énergie de récupération déchets.

L'exposé du Président entendu, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité approuvent l'ensemble de ces dispositions.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets

Rapporteur : Monsieur Lionel MALFROY, 3ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Réduction et Valorisation des Biodéchets

Informations :

Dans un premier temps, Monsieur Lionel MALFROY présente le bilan financier 2022 relatif au co-compostage et à la plateforme de compostage.

Les principales données sont les suivantes :

	Dépenses 2022 <i>A</i>	Recettes 2022 <i>B</i>	Solde 2022 <i>C=A-B</i>	Matière traitée (en tonnes) <i>D</i>	Coût / tonne <i>E=C/D</i>
Co-compostage	297 027 €		297 027 €	6 316	47.03 €
Plateforme	104 398 €	2 780 €	101 618 €	1 860	54.63 €
TOTAL	401 425 €	2 780 €	398 645 €	8 176	48.76 €
				Services support (<i>F</i>)	3 €
				Coût total / tonne (<i>G=E+F</i>)	52 €
				Coût facturé aux adhérents	49.50 €

Monsieur Christian VALLET et Monsieur Claude COURVOISIER quittent la séance au cours de la présentation de ce bilan financier.

Les membres du Conseil Syndical prennent note de ce bilan financier.

Dans un second temps, Monsieur Lionel MALFROY présente l'étude réalisée pour une vente du compost.

Cinq scénarii ont été étudiés par la commission Réduction et Valorisation des Biodéchets.

Sur ces cinq scénarii, un seul a été retenu dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Vente du compost au volume et en sacs de 50 litres ;
- Distribution assurée en totalité par PREVAL ;
- Usagers hors CCGP : PREVAL en charge de la vente sur les déchèteries ;
- Usagers CCGP : vente par PREVAL par sac de 50 litres ou par remplissage remorque ;
- Professionnels / communes : vente par PREVAL sur réservation ;
- Tarif compost au volume : 25€ / m³ ;
- Tarif compost par sac de 50 litres : 3.50€ le sac.

Les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité approuvent l'ensemble de ces dispositions. Les tarifs ainsi proposés seront intégrés dans la grille tarifaire 2024.

Enfin, Monsieur Lionel MALFROY rappelle que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a instauré la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024. A partir de cette date, les collectivités sont tenues de proposer à leurs habitants des solutions de tri des déchets alimentaires. L'obligation incombe aux collectivités. PREVAL a choisi de généraliser le compostage de proximité sur son territoire.

Les membres du Conseil Syndical prennent note de ces dispositions.



Commission Valorisation Matière

Rapporteur : Monsieur Bernard JACQUET, 4ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Valorisation Matière

Point 13 :

Convention REP DEA – Filière meubles

Monsieur Bernard JACQUET rappelle aux membres du Conseil Syndical que la convention pour la REP DEA (meubles) arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient donc de signer une nouvelle convention pour la période d'agrément 2024-2029.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer cette convention avec l'ensemble des Eco-organismes agréés de la filière DEA pour la période d'agrément 2024-2029 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 14 :

Consultation Marché enlèvement et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) issus des déchèteries de Préval

Monsieur Bernard JACQUET explique aux membres du Conseil Syndical que le marché enlèvement et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) issus des déchèteries de Préval arrive à échéance.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Il propose aux membres du Conseil Syndical de lancer un marché à procédure formalisée dans les conditions suivantes :

- Objet : Marché enlèvement et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) issus des déchèteries de Préval ;
- Procédure : Appel d'Offres ouvert ;
- Publicité : BOAMP + JOUE ;
- Durée : 1 ans + 2X 1 an ;
- Montant prévisionnel : 400 000 € HT (toutes durées confondues).

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à :

- Lancer ce marché dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- Signer ce marché après avis et décision de la CAO ;
- Signer tout document relatif à ce marché.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Informations :

Monsieur Bernard JACQUET fait un point sur la Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP – PMCB) à la suite d'une réunion du 8 novembre dernier avec Valobat (éco-organisme interlocuteur).

Il présente les nouvelles consignes de tri, les conséquences sur l'organisation actuelle et les nouvelles conditions d'accueil des professionnels. Il s'agit de règles établies par l'éco-organisme et non par PREVAL.

Point 15 :

Autorisation signature contrats de reprise matières

Monsieur Bernard JACQUET explique aux membres du Conseil Syndical que les contrats relatifs au rachat de matières arrivent à échéance.

Après présentation des différentes propositions en Commission valorisation matière et en Bureau, il propose aux membres du Conseil Syndical d'accepter les propositions des entreprises suivantes :

Pour une durée de trois ans renouvelables trois fois un an :

- **JRM** : Norske Skog ;
- **EMR (cartonnettes)** : REVIPAC ;
- **1.05 (cartons bruns)** : REVIPAC ;
- **ELA (briques)** : REVIPAC ;
- **Acier** : Arcelor ;
- **Alu** : Affimet ;
- **Verre** : Verallia ;
- **Ferreux UVE** : Rolanfer ;
- **Non Ferreux** : Baudelet Recycling ;
- **Refus de crible** : Baudelet Recycling.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, approuvent ces propositions et autorisent le Président à signer ces contrats de reprise à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Informations :

Monsieur Bernard JACQUET présente la campagne de communication lancée afin de réduire les erreurs de tri.

Enfin, il informe les membres du Conseil Syndical que dans le cadre des déchets abandonnés, CITEO prendra contact dans les prochaines semaines avec les communes. L'objectif est de conclure une convention avec CITEO pour ce type de déchets. Les communes pourront ainsi bénéficier d'un soutien financier.

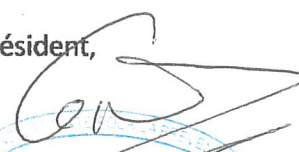

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 21h10.

Le secrétaire de séance,



Constant CUCHE

Le Président,



Claude GINDRE